

Arrêté fédéral concernant l'Accord européen du 1^{er} juillet 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

du 8 octobre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 166 de la Constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 5 mai 1999¹,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord européen du 1^{er} juillet 1970 (dans sa version du 5 février 1993) relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'Accord.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif prévu à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit.

Conseil national, 8 octobre 1999

La présidente: Heberlein
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 8 octobre 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 26 octobre 1999²

Délai référendaire: 3 février 2000

¹ FF 1999 5399

² FF 1999 7965